## Arrêté du 24 septembre 2001 portant abrogation de l'arrêté du 5 février 1999 relatif au classement dans les groupes hors échelle de l'emploi de directeur régional de l'environnement

NOR: ATEG0100336A

(Texte non paru au Journal officiel)

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret nº 91-1140 d 4 novembre 1991 relatif aux conditions de nomination et avancement dans l'emploi de directeur régional de l'environnement ;

Vu le décret nº 91-1246 du 11 décembre 1991 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois de personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 août 1957 relatif aux emplois supérieurs de l'Etat classés hors échelle, Arrêtent :

## Article 1er

L'arrêté du 5 février 1999 modifié relatif au classement dans les groupes hors échelle de l'emploi de directeur régional de l'environnement est abrogé.

## Article 2

Le directeur du budget, le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 24 septembre 2001.

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation,
La directrice du budget :
Par empêchement de la directrice du
budget :
La sous-directrice,
F. Delasalles

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Pour le ministre et par délégation : Le directeur général de l'administration, des finances et des affaires internationales, Th. Wahl

> Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, Pour le ministre et par délégation : Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique et du directeur, adjoint au directeur général :

Le sous-directeur, Y. Chevalier